

Prise en charge des mineures

- *La femme mineure a le **droit d'avorter**, avec ou sans le consentement du père, de la mère (ou du représentant légal)*
- **La loi permet à toute femme enceinte, y compris mineure, qui ne veut pas poursuivre une grossesse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse**

Sans le consentement des parents

- Si la jeune fille mineure veut garder le secret vis-à-vis de ses parents ou si ce consentement n'est pas obtenu (refus des parents de donner leur consentement ou impossibilité de contacter l'un d'entre eux), l'**IVG** ainsi que les actes médicaux, notamment l'anesthésie et les soins qui leur sont liés, sont pratiqués **à sa seule demande**.
- Dans ces situations, la jeune fille mineure se fait **accompagner dans sa démarche par une personne majeure de son choix**.
- Pour ces situations, l'**IVG** est prise en charge à 100% sans avance de frais

Documents attestant de la réalisation des démarches obligatoires

- les attestations de consultations médicales préalables remises par le médecin
- l'attestation de consultation psycho sociale
- **la confirmation écrite de demande d'IVG.**
- **le consentement écrit de son père ou de sa mère (ou de son représentant légal), ou l'attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant si la femme mineure ne dispose pas de ce consentement.**

Prise en charge des mineures sans consentement

- Que l'IVG soit pratiquée en établissement de santé, en cabinet de ville, en centre de planification ou en centre de santé, aucune demande de paiement ne peut être présentée pour :
 - les **deux consultations préalables** à l'IVG ;
 - les **examens complémentaires** permettant notamment la datation de la grossesse (analyses de sang, échographies...) ;
 - la consultation **préanesthésique** si nécessaire ;
 - les **frais de soins et d'hospitalisation** pour les IVG pratiquées dans un établissement de santé ou les frais liés à la réalisation des IVG médicamenteuses pratiquées par un médecin hors établissement de santé (consultations de remise des médicaments, consultation de contrôle, médicaments).
- Les dispositions légales prévoient pour les femmes mineures non émancipées sans consentement parental **une prise en charge totalement anonyme et gratuite.**